



*Union Fédérale de la Santé Privée*

*Union Fédérale de l'Action Sociale*



Monsieur Yves-Jean DUPUIS, Directeur Général de  
la FEHAP

179, rue de Lourmel  
75015 PARIS

Montreuil, le 2 mai 2016

PB/al - 05.00504

Par mail.

Monsieur le Directeur Général,

Les blocages successifs de la valeur du point FEHAP ont depuis décembre 2010 pour conséquence d'amener de nombreux agents à voir leur salaire de base être en-dessous du SMIC (1 466,62 € soit un coefficient de référence 333).

Le salaire minimum conventionnel mis en place depuis janvier 2016 est de 1 472 €, soit un coefficient de référence 334.

Nous constatons que les politiques de rigueur menées par les gouvernements successifs sont ressenties comme des mesures touchant de plein fouet les personnels de la Convention Collective du 31 - 10 – 51 dont vous êtes les gestionnaires.

La paupérisation et la précarité croissent, touchant de plus en plus de travailleurs du secteur, amenés à prendre en charge des personnes fragiles.

La Circulaire ministérielle d'avril 2015 présentée par vous-même à une Commission Paritaire prévoit une augmentation de la masse salariale de 1,5 % jusqu'en 2017.

Vous nous avez fait part de la répartition de cette mesure en évoquant les taux prévus par le Ministère :

- de 0.29 % pour le sanitaire,
- de 0.43 % pour le médico-social,
- moins de 1 % pour le MCO.

Comme vous l'aviez constaté, ces éléments budgétaires ne permettent aux établissements de rémunérer les personnels à leurs attentes avec :

- la prise en compte du Glissement Vieillesse Technique (GVT),
- le rattrapage du pouvoir d'achat,
- l'augmentation de la valeur du point FEHAP.

Vous n'êtes pas sans ignorer le dégel des salaires de la Fonction Publique pour l'année 2016, à hauteur de 0,6 % en avril 2016 et 0,6 % en février 2017.

La CGT estime légitime d'obtenir la même augmentation salariale que la Fonction Publique et même davantage au vu de la perte du pouvoir d'achat subie par les salariés-es de la CCNT 51 depuis plus d'une décennie.

La CGT demeure fortement étonnée que la FEHAP ait omis le point « Politique Salariale » à l'ordre du jour de la Commission Paritaire du 3 mai 2016. **Nous vous demandons donc, instamment, de le**

U.F.S.P

U.F.A.S

Tél. : 01 48 18 57 08, Fax : 01 48 18 29 86 – Tél. : 01 48 18 20 89, Fax : 01 48 18 29 85

e. mail : [ufsp@sante.cgt.fr](mailto:ufsp@sante.cgt.fr) – e. mail : [ufas@sante.cgt.fr](mailto:ufas@sante.cgt.fr)

BOURSE DU TRAVAIL - 263, rue de Paris - 93515 MONTREUIL – Case 538

**rajouter.**

**Pour rappel,** les revendications de la CGT en termes d'augmentations salariales sont :

- la valeur du point à 5,84 €, + 32,68 % soit un salaire de départ à 1 700 € (ceci tient compte des 23 % de perte de pouvoir d'achat depuis 15 ans),
- l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes.

Souhaitons vivement la prise en compte des éléments de notre présent courrier

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, nos salutations distinguées.

***Dominique CHAVE,***  
***Secrétaire Général de l'UFSP.***

***Xavier GUILLOT,***  
***Secrétaire Général de l'UFAS.***